

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET ARRETES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Délibération N° 2025.31

Objet : Travaux forestiers 2026

Délibération N° 2025.32

Objet : Retrait délibération N°2025.29

Délibération N° 2025.33

Objet : Vente de la parcelle N° 2 du lotissement

Délibération N° 2025.34

Objet : Vente de la parcelle N° 1 du lotissement

Délibération N° 2025.35

Objet : Subvention complémentaire et nouvelle convention établie avec l'Association Chez Simone

Délibération N° 2025.36

Objet : Vente de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques

Délibération N° 2025.37

Objet : DM N°1 Transfert de crédits Budget Communal

Le Maire,
Michèle DORIN



La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julie Jugnet', is written over a horizontal line.

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Séance du 10 septembre 2025

Nombre de membres :

- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 10

Date de la convocation :

5 septembre 2025

Date d'affichage :

5 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 10 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Mise en ligne le 24 septembre
2025

Objet de la délibération :

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles JUGNET Julie, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI – TISSIER Charlene, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

ONF

Travaux forestiers 2026

Absent et excusé : Antoine BELICARD

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à dix voix pour :

– **SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
1r	3.95	E5	2028	Retard d'exploitation/Chablis
2r	2.66	E5	2028	Retard d'exploitation/Chablis
3r	0.91	E4	2028	Raison commerciale

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Jugnet', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Séance du 10 septembre 2025

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 10

Date de la convocation :
5 septembre 2025
Date d'affichage :
5 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 10 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Mise en ligne le 24 septembre
2025

Objet de la délibération :

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles JUGNET Julie, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI – TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Retrait délibération N° 2025.29

Absent et excusé : Antoine BELICARD

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré, le 8 juillet 2025, sur la vente de la parcelle N° 2 du Lotissement de Saint-Pierre-Le-Vieux.

Suite à l'envoi de la délibération au notaires SCP SAUNIER/SIRE-TORTET à Cluny (71), ceux-ci nous informent que la délibération prise N° 2025.29 est irrégulière car la surface mentionnée dans la délibération est erronée (770 m2) entraînant une différence sur le prix de vente.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal procède au retrait immédiat de cette délibération et en avise la Préfecture de Saône et Loire.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Appuyez-vous sur le logo pour signer

99_DE-071-217104694-20250910-2025_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

Séance du 10 septembre 2025

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 10

Date de la convocation :
5 septembre 2025
Date d'affichage :
5 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 10 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Mise en ligne le 24 septembre
2025

Objet de la délibération :

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles JUGNET Julie, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI – TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Vente de la parcelle N°2 du
Lotissement

Absent et excusé : Antoine BELICARD

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'un compromis de vente a été signé le 19 juillet 2025 entre notre commune et Mr Lemaire Thibault concernant la vente de la parcelle n°2 du lotissement communal « La Thuillière ».

La vente concerne une parcelle de terrain constructible d'une surface de 769 m2 au prix de 26 euros soit la somme de 19 994 €, hors frais d'actes. (Réf cadastre AB 168 – AB 171)

La délibération 2025.29 prise le 08 juillet 2025 était irrégulière car la surface mentionnée était erronée (770 m2).

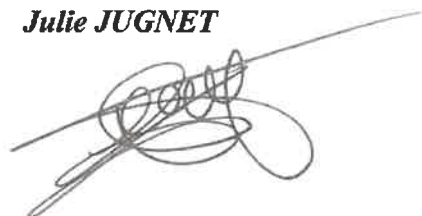
Après en avoir délibéré à l'unanimité (10 pour), le conseil municipal approuve cette délibération modificative et autorise le Maire quant à tous dépôts de pièces et signatures des actes liés à la signature du compromis et à la vente définitive de la parcelle n°2 du lotissement « La Thuillière ».

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Séance du 10 septembre 2025

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 10

Date de la convocation :
5 septembre 2025
Date d'affichage :
5 septembre 2025

Mise en ligne le 24 septembre
2025

Objet de la délibération :

**Vente de la parcelle N°1 du
Lotissement**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 10 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles JUGNET Julie, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI – TISSIER Charlene, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Absent et excusé : Antoine BELICARD

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'un compromis de vente doit être signé entre notre commune et Mme OSTLER Adeline concernant la vente de la parcelle n°1 du lotissement communal « La Thuillière » (Réf Cadastre AB 176).

La vente concerne une parcelle de terrain constructible d'une surface de 770 m2 au prix de 26 euros soit la somme de 20 020 €, hors frais d'actes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération et autorise le Maire quant à tous dépôts de pièces et signatures des actes liés au compromis et à la vente définitive de la parcelle n°1 du lotissement « La Thuillière ».

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

***Le Maire,
Michèle DORIN***



***La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET***

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Appréhension de la justice F. Jugnet

99_DE-071-217104694-20250910-2025_34-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Séance du 10 septembre 2025

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 10

Date de la convocation :
5 septembre 2025
Date d'affichage :
5 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 10 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

**Mise en ligne le 24 septembre
2025**

Objet de la délibération :

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles JUGNET Julie, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI – TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

**Subvention complémentaire et
nouvelle convention établie avec
l'Association Chez Simone**

Absent et excusé : Antoine BELICARD

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la délibération 2024.49, prise le 17 juillet 2024, indiquait que la commune mettait à disposition de l'association « Chez Simone » le local du café-épicerie pour un tarif mensuel fixe jusqu'au 31 décembre 2025. A cet effet, une convention avait été signée.

Il a été évoqué, lors du dernier conseil, d'allouer une subvention à l'association pour compenser ce loyer, et montrer notre soutien à cette initiative associative et solidaire en mettant à disposition gratuitement le local. Le contrat de mise à disposition en cours ne nous permet cette initiative.

Ainsi, nous décidons à l'unanimité (10 pour), d'allouer une subvention supplémentaire de 1200 euros à l'association et autorisons le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association « Chez Simone » à compter du 01/01/2026, qui stipulera l'occupation du local à titre gratuite.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Jugnet', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Séance du 10 septembre 2025

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 10

Date de la convocation :
5 septembre 2025
Date d'affichage :
5 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 10 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

**Mise en ligne le 24 septembre
2025**

Objet de la délibération :

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles JUGNET Julie, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI – TISSIER Charlene, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

**Vente de l'énergie produite par
les panneaux photovoltaïques**

Absent et excusé : Antoine BELICARD

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que notre commune s'est engagée dans une démarche vertueuse et ambitieuse de transition écologique et énergétique et que dans ce cadre, elle poursuit de nombreuses actions.

L'article L. 331-5 du Code de l'énergie, créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, autorise les pouvoirs adjudicateurs ou les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC).

L'article L. 315-2 du Code de l'énergie définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés par arrêté ministériel
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution

A cet effet, le SYDESL et la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SELER) ont créé l'association « ACCSELER » dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie

renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire de Saône-et-Loire, pour maîtriser dans le temps une partie de la facture énergétique, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Pour faciliter la mise en place de ces opérations, le rôle premier de l'association ACCSELER est d'être la PMO d'une opération d'ACC au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes de Saône-et-Loire pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs.

Considérant que l'autoconsommation collective permet de partager localement de l'électricité entre producteurs et consommateurs et de constituer ainsi un véritable circuit court de l'énergie. C'est un moyen durable de réduire les factures d'électricité et d'être moins dépendant des fluctuations du marché.

Considérant que l'autoconsommation collective rapproche les producteurs et les consommateurs et qu'elle permet de faire émerger des communautés locales qui s'approprient ensemble des enjeux énergétiques et peuvent progressivement intégrer de nouveaux participants, de nouveaux usages et de la solidarité.

Considérant que la production d'électricité renouvelable locale sert désormais directement aux acteurs locaux, habitants, collectivités et entreprises participant à l'opération.

Considérant que le projet photovoltaïque lui permet aujourd'hui d'entamer une nouvelle étape dans sa décarbonation, en intégrant une Communauté de l'Energie Renouvelable et une Communauté Énergétique Citoyenne (« CEC ») dans le cadre d'une opération d'ACC étendue.

Considérant la volonté de la Commune d'intégrer une opération d'ACC, une CER et une CEC.

Considérant par ailleurs que la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont celui de la commune, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération.

La commune veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ses administrés.

À la suite de cet exposé, Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion à la CER et la CEC portée par l'association ACCSELER, et le choix d'ACCSELER en tant que PMO de l'opération d'ACC de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour),

DECIDE

- *D'adhérer à l'association Auto-Consommation Collective Saône-Et-Loire Energies Renouvelables (ACCSELER), en tant que membre « producteur »,*
- *De régler la cotisation annuelle de dix (10) euros ;*
- *D'adhérer à la Communauté de l'Energie Renouvelable et la Communauté de l'Energie Citoyenne portées par l'association ACCSELER ;*
- *De choisir ACCSELER en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération d'autoconsommation collective étendue communale ;*
- *De nommer Monsieur Philippe CACCIABUE en tant que représentant de la commune auprès de l'association ACCSELER*
- *D'autoriser Madame le Maire et Monsieur Philippe CACCIABUE à réaliser les démarches nécessaires et à signer le(s) bulletin(s) d'adhésion à l'association, les conventions ENEDIS relatives à l'opération d'ACC et tout document nécessaire à l'adhésion à la CER, la CEC, la PMO, leur fonctionnement ainsi que tout document nécessaire à l'opération d'ACC, à sa création et à son fonctionnement, tous les documents afférents et les éventuels avenants.*

De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône-et-Loire la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**

**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Séance du 10 septembre 2025

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 10

Date de la convocation :
5 septembre 2025
Date d'affichage :
5 septembre 2025

Mise en ligne le 24 septembre
2025

Objet de la délibération :

**DM N°1 Transfert de crédits
Budget Communal**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 10 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles JUGNET Julie, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI – TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Absent et excusé : Antoine BELICARD

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le SGC de Mâcon nous informe que la subvention d'investissement 2024 d'un montant de 12500€ concernant la réhabilitation du bâtiment communal a été imputée au compte 1313. Or notre commune n'amortit pas les immobilisations et les subventions s'y rattachant.

Ainsi, il nous faut prendre une décision modificative afin d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes d'investissement pour transférer cette subvention au compte 1323 « subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (9 pour et 1 contre) autorise le Maire à signer le certificat administratif, qui sera transmis au SGC de Mâcon.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Julie Jugnet", written in a cursive style.